

Pièces à Fournir

Démarches administratives

PREMIERE INSCRIPTION

1. Un exemplaire photographié ou numérisé d'un justificatif d'identité
2. Un exemplaire photographié ou numérisé d'un justificatif de domicile
Une attestation d'hébergement (le cas échéant) accompagnée d'un exemplaire photographié ou numérisé d'un justificatif d'identité et de domicile de l'hébergeant.
3. Un code photo/signature issu d'une cabine photo ou photographe « Agréé service en ligne ANTS » ou une photographie d'identité
4. (Pour les personnes mineures) Un exemplaire photographié ou numérisé d'un justificatif d'identité du représentant légal (si le nom est différent, livret de famille).

Pour les candidats français âgés de 17 ans révolus à 25 ans non révolus et uniquement pour une inscription pour passer les examens :

4. Un exemplaire photographié ou numérisé du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)

Ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption.

Defense.gouv.fr ou 04 73 99 25 15

Pour les candidats âgés de 16 révolus à 17ans non révolus prévoir une Attestation de Recensement (disponible en mairie)

À signaler : A partir de 25 ans révolus, aucun des deux justificatifs mentionnés ci-dessus n'est exigible.

Les candidats à la catégorie B, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, âgés de 15 à 16 ans non révolus, sont aussi dispensés de la présentation de ces justificatifs.

Pour les candidats de 16 à 17ans prévoir une Attestation de Recensement (disponible en mairie)

INSCRIPTION EXTENSION (nouvelle catégorie de permis)

1. Un exemplaire photographié ou numérisé d'un justificatif d'identité
2. Un exemplaire photographié ou numérisé d'un justificatif de domicile
3. Un code photo/signature issu d'une cabine photo ou photographe « Agréé service en ligne ANTS » ou une photographie d'identité
4. Un exemplaire photographié ou numérisé du permis de conduire déjà obtenu

INSCRIPTION POUR PASSER LES EXAMENS (INVALIDATION OU ANNULATION)

1. Un exemplaire photographié ou numérisé d'un justificatif d'identité
2. Un exemplaire photographié ou numérisé d'un justificatif de domicile
3. Un code photo/signature issu d'une cabine photo ou photographe « Agréé service en ligne ANTS » ou une photographie d'identité
4. Un exemplaire photographié ou numérisé :
 - de l'injonction de restitution du permis de conduire (perte de validité pour solde de points nul)
 - ou du jugement (annulation judiciaire)
5. un exemplaire photographié ou numérisé de l'avis médical délivré par un médecin de ville agréé (le cas échéant)